



Frédéric HOUSSAYE – CERZA Zoo Lisieux

ARRÊTÉ DU 25 MARS 2004

Chapitres 53 à 56 Article 1

Au sens de la loi n° 1117 du 4 août 2001 relative à la préservation ou à l'habitat des espèces animales ou végétales sauvages et à la protection des habitats naturels, aux fins de la reconnaissance des espèces animales ou végétales sauvages et/ou de la protection de leur habitat, dans les départements de la Mayenne, de la Sarthe, de la Vendée, de la Loire-Atlantique et de la Loire, des actions visant à la préservation ou à l'habitat des animaux ou végétaux sauvages et/ou de la protection de leur habitat, Les actions prévues au chapitre 53 de l'annexe I de la loi n° 1117 du 4 août 2001 relative à la préservation ou à l'habitat des espèces animales ou végétales sauvages et à la protection des habitats naturels, Les moyens prévus au chapitre 54 de l'annexe I de la loi n° 1117 du 4 août 2001 relative à la préservation ou à l'habitat des espèces animales ou végétales sauvages et à la protection des habitats naturels, A intervenir dans le cadre des actions prévues au chapitre 53 de l'annexe I de la loi n° 1117 du 4 août 2001 relative à la préservation ou à l'habitat des espèces animales ou végétales sauvages et à la protection des habitats naturels.

BIBLIOGRAPHIE :

- Union européenne, 2015. Document sur les bonnes pratiques en lien avec la directive de l'UE sur les jardins zoologiques. ISBN 978-92-79-49488-8.
- IUCN/SSC (2014). Guidelines on the Use of Ex Situ Management for Species Conservation. Version 2.0. Gland, Switzerland: IUCN Species Survival Commission.

ANNEXES :

- Annexe 01 : liste des espèces en EEP
- Annexe 02 : premières pages du studbook des panthères du Sri Lanka
- Annexe 03 : premières pages du studbook des hyènes rayées
- Annexe 04 : premières pages du LTMP des hyènes rayées
- Annexe 05 : premières pages du Guide d'élevage des panthères
- Annexe 06 : premières pages du guide d'élevage des hyènes rayées
- Annexe 07 : premières pages du Global Action Plan des panthères du Sri Lanka
- Annexe 08 : liste des projets de conservation AFD/PZ 2020, 2019, 2018
- Annexe 09 : Rapport d'activité de ZAA en Australie
- Annexe 10 : Rapport d'activité de Panthera au Sénégal
- Annexe 11 : Rapport d'activité d'Helosimus à Madagascar
- Annexe 12 : Rapport d'activité d'ACTAG au Niger
- Annexe 13 : Rapport d'activité d'Anoulak au Laos
- Annexe 14 : Rapport d'activité de Selamatkan Yaki en Indonésie
- Annexe 15 : Rapport d'activité de WWCI au Sri Lanka
- Annexe 16 : Rapport d'activité de Giant Armadillos project au Brésil
- Annexe 17 : Rapport d'activité d'ACOPA/ZA en Colombie
- Annexe 18 : Rapport d'activité d'IPE au Brésil
- Annexe 19 : Goûters animalier 2020
- Annexe 20 : Exemple de panneaux pédagogique « panneau espèce »
- Annexe 21 : Liste des activités pédagogiques à destination des scolaires
- Annexe 22 : Dossier pédagogique Mission [14100] Polaris
- Annexe 23 : communiqué de presse du partenariat avec le collège Claude Bernard de Grand-Quevilly

ARRÊTÉ DU 25 MARS 2004

強夜犬友若水雲

L'ASIE



Chap
Artic
Les é
natur
rense
Les m
et à l

Artic
Les é
- nom
- nom
- élér
- répa
- élér
ainsi
- stat
- mer
- acti
Dans
dével
espèc
noms

LE TIGRE DE SUMATRA

SUMATRAN TIGER

Classe Mammifères

Famille Félidés

Espèce *Panthera tigris sumatrae*



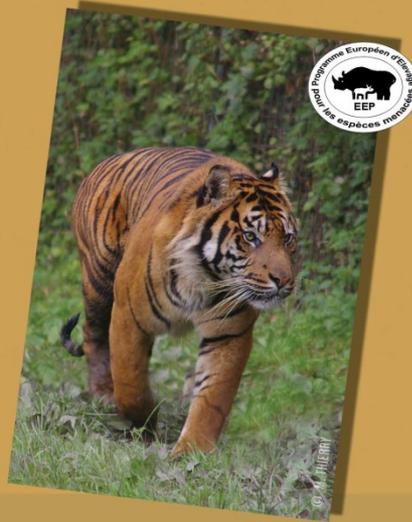
Le sAvIEz-vOus ?

Le tigre est capable d'attraper des proies jusqu'à quatre fois plus grosses que lui mais se contente régulièrement de petits animaux de la forêt.
Ce tigre est le plus petit des quatre sous-espèces encore vivantes. Il est un peu plus sombre et reconnaissable grâce à ses poils plus longs sous la tête.

The sumatran tiger is the smallest of the 4 subspecies still alive. It is a little darker and recognizable by its ruff on the cheeks.

Dans la nature

Aujourd'hui, il resterait moins de 400 individus sur l'île de Sumatra en Indonésie où la médecine traditionnelle favorise encore le braconnage. Les importantes cultures de caféiers et de palmiers à huile font aussi disparaître les lieux de vie et les proies des tigres.



 100 kg / 90 cm	Espérance de vie Lifespan 15 à 20 ans/years
 3,5 mois /months	 3,5 mois /months



Pour le sauver

De nombreux parcs zoologiques financent le salaire des gardes du parc national de Kerinci Seblat à Sumatra. Ils sécurisent le parc, dénombrent les tigres et enlèvent les pièges installés par les braconniers.



心雲若水友強夜

erne la
ant des
ur taille
s :
ées au
our les
es aux



ARRÊTÉ DU 25 MARS 2004

Article 60

Les informations délivrées au public doivent être valides scientifiquement. Le cas échéant, les responsables sont tenus de faire valider leur contenu par des personnes ou des organisations scientifiquement compétentes dans les domaines abordés.

Les informations délivrées au public sont présentées de manière claire et pédagogique.

Article 61

Lorsque l'établissement accueille des groupes scolaires, l'exploitant établit, le cas échéant, en collaboration avec des enseignants, des programmes d'activité et des documents pédagogiques à l'intention des élèves, adaptés à leur niveau scolaire.

Article 62

Les spectacles ou les animations effectués au sein de l'établissement doivent contribuer à la diffusion d'informations scientifiques et pédagogiques, à la conservation de leur espèce.

Mission [14-100] POLARIS.



Dossier Pédagogique (Cycle 3)

© CERZA Zoo - Lisieux - 14 100 Hervivill les Vaux - www.cerza.com Tél. : 02.31.62.15.76

Page 1

Procédure | Capter des Ours Polaires

Préparation de l'animation :

- Dans la cuisine du zoo, offrir des gâteaux
- Croûtes mozzarella de pain légumes, légumes et poissons, enrichissements : varier selon les jours (congélateur et frigo pour stocker)
- Les mettre dans un petitseau blanc ou un seau noir pédalo pour l'animateur au goûter

10 min **Préparation du goûter dans la cuisine du zoo**

5 min **Se rendre au lieu de déroulement du goûter / rassembler, éventuellement, les gens au même endroit en annonçant poliment le goûter**

0 **Présentation de l'animateur (double-entrée = nom)**

Classification : L'ours polaire est le plus carnivore des huit espèces d'ours, nom latin *Ursus maritimus* = ours maritime. Du fait de leur lieu et mode de vie.

Caractéristiques : C'est le plus grand ours de la planète. Poids : de 400 kg pour les mâles et de 350 kg pour les femelles. Pour une taille de 2 à 2,5 m, les mâles sont moitié plus gros que les femelles, ce qui est quasiment leur taille adulte. Large plaine pour répartir leur poids sur la neige et la glace. Hauteur au '0' des épaules, grâce à une couche de gras de 15 cm, plus une double couche de poil, un diamètre de 5 cm et un poil rude de 15 cm (100 cm d'isolant qui fait que même une caméra thermique ne les détecte pas) Pression pour capter la chaleur du soleil. Petites oreilles pour ne pas la perdre et long museau pour réchauffer l'air avant qu'il n'aille dans les poumons. Couche de gras et de poil 3 cm chacun en été. Regard des femelles très sensibles entre avril et juin. Froides accouplements sur une semaine, puis la femelle chasse le mâle. En octobre elle fabrique ou utilise une tanière (creuse le sol, ou laisse la neige la recouvrir pour former un espace à 20cm de long 0,20m de haut, 20" supérieur à la 1^{re} nuit) Les ours bruns elles entre en hibernation mais peuvent se réveiller. Naissance en décembre et la mère a réussi à faire passer des réserves de graisse. Ourses grilles de 100 grammes (gras comme un poing) restent pendant trois mois avant de sortir (lait riche 30% mg graisses) sortie entre février et avril selon les régions.

Répartition géographique : des 10 de leur population est élevée en arctique canadien, ou en trouve aussi en Norvège, Suède, Finlande et Russie (populations plus difficile à suivre et décompter, nombreux vols et très froid et peu habités) (2 à 3 000 ours estimés sur la planète en liberté)

Statut de conservation : Oursine opportuniste à tendance carnivore. Ils n'ont ni sont sur la glace arctique, et en été dans la toundra (24°C donc supporte le climat normand) (Toundra similaire à l'enclos (3 hectares), espaces enherbés, rochers et aquatiques). Marché 10 000 km pas des années. Terroirs très modérés, surtout pour les mâles. Vie en solitaires des mâles et femelles, rencontres pour repro et surtout pas avec les petits. (Enclos séparés à CERZA)

Plus omnivore en été, carnivore en hiver (Phoque annelé, cadavre de baleine...). Odores très développés. Peut sentir une proie à 30 km de distance et 1.5m de profondeur sous la glace.

Conservation in situ : vulnérable, à cause du réchauffement climatique, mais subit aussi la pollution car il est au sommet de la chaîne alimentaire (glacière, pesticide...). Menacé à cause de leur technique de chasse à l'affût, au dessus des agneaux (trou dans la banquise utilisé pour les phoques pour remonter respirer) (plus de banquise = plus besoin des trou-cours qui plonge et moins bon nageur, même s'il nage 10 km, et plus nager plusieurs jours pour rejoindre la glace. Le banquise fond 2 à 3 jours avant 4 à 5 jours tout tout les 2 ans, et les populations d'ours avant dans le sud-est du Nunavut, Manitoba et Ontario - ne viennent plus passer en été mais tout au long de l'année et de la toundra)

Annexes : Il doit maintenant passer de 5 à 6 mois sur la terre ferme en attendant l'été (été, l'été du printemps) et le phoque de l'été sur la terre ferme. (Source WWF) Les ours polaires deviennent des dangers pour les populations locales.

Plan de l'IBI (Polar Bear Informational) : Observation d'apparition d'effluents avec ours brun (IBI ou IBI)

15 min **A la fin de l'animation, demander si d'autres questions :** je reste encore quelques minutes pour vous permettre de me poser vos questions

Cover l'animation / l'espèce que ça vous a plu / l'air respirer / l'histoire vraie et annonce

10 min **Retourner dans la cuisine du zoo pour le rangement au goûter suivant**

Fin de l'animation :

- aler le gens à la poubelle et nettoyer / ranger le petitseau

Mona et Nicky
(Ours) nées aux Pays Bas le 22 novembre 2015

Arrivées au parc en mars 2018

RÈGLEMENT

La CITES, dite Convention de Washington, régleme
espèces animales et végétales. Les dispositions c

UNION EUROPEENNE

ORIGINAL	1. Titulaire ZOO D'ASSON 8 chemin Brouquet 54800 ASSON France	CERTIFICAT Ne pas utiliser hors de la communauté européenne <input type="checkbox"/> Certificat d'acquisition légale <input checked="" type="checkbox"/> Certificat pour activités commerciales <input type="checkbox"/> Certificat pour la livraison de spécimens vivants Règlement (CE) n° 338/87 du Conseil et règlement (CE) n° 865/2006 de la Commission relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce	N° FR170640000B-K
	2. Emplacement autorisé pour la conservation des spécimens vivants des espèces inscrites à l'annexe A	3. Organe de gestion délivrant le certificat DREAL Aquitaine Limousin Poitou-Charentes 15, rue Arthur Ranc CS 60938 86000 POITIERS CEDEX	

UNION EUROPEENNE	CERTIFICAT	N°
1. Titulaire GERZA PARC ZOOLOGIQUE Herminie Les Vaux La Motte Saint Laurent 14100 LISIEUX France	Ne pas utiliser hors de la communauté européenne <input type="checkbox"/> Certificat d'acquisition légale <input checked="" type="checkbox"/> Certificat pour activités commerciales <input type="checkbox"/> Certificat pour la livraison de spécimens vivants Règlement (CE) n° 338/87 du Conseil et règlement (CE) n° 865/2006 de la Commission relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce	FR1701400001-K
2. Emplacement autorisé pour la conservation des spécimens vivants des espèces inscrites à l'annexe A	3. Organe de gestion délivrant le certificat DREAL de Normandie Service Ressources Naturelles BREN / UCAP 10 Boulevard du Général Vanier CS 60938 14006 CAEN Cedex	
4. Description des spécimens (marques, résultats du séquençage des espèces vivants) Espèces inscrites de l'Etat, récoltés entre le 20 janvier 2012 Pré-conception avant l'PS Espèces et individus échantillonnés les 3 octobre pour session de jour de Cerza au Mans, du Mardi et vendredi pour le compte de ce client à l'atelier JCCO à la fin de prestation zoologique Référence : 140205000077 Ce passeport contient une annexe décrivant ce spécimen	5. Quarté réel 6. Numéro de classement 7. Annexe CITES 8. Annexe CE 9. Origine 10. Pays d'origine 11. Numéro du permis 12. Date de délivrance 13. Etat actuel (importateur)	
16. Nom scientifique de l'espèce Coraxcorax alpinus armatus	14. Numéro du document	15. Date de délivrance
17. Noms courants de l'espèce Hirondine blanche du Sud		
18. Il est certifié par le titulaire que les spécimens décrits ci-dessus: <input type="checkbox"/> a) ont été prélevés dans leur milieu naturel conformément à la législation en vigueur dans l'Etat membre d'origine <input type="checkbox"/> b) sont des spécimens échantillonnés ou échantillons qui ont été échantillonnés conformément à la législation en vigueur dans l'Etat membre de délivrance <input type="checkbox"/> c) sont des spécimens nés et élevés en captivité ou reproduits artificiellement <input type="checkbox"/> d) ont été acquis dans l'Union ou y ont été introduits conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 338/87 du Conseil <input type="checkbox"/> e) ont été acquis dans l'Union ou y ont été introduits avant le 1er Juin 1997 conformément au règlement (CEE) n° 3626/82 du Conseil <input type="checkbox"/> f) ont été acquis dans l'Union ou y ont été introduits avant le 3 Janvier 1984 conformément aux dispositions de la CITES <input checked="" type="checkbox"/> g) ont été acquis dans l'Etat membre de délivrance ou y ont été introduits avant que les dispositions des règlements (CE) n° 338/87 et (CEE) n° 3626/82 ou celles de la CITES ne deviennent applicables sur son territoire		
19. Le présent document: <input type="checkbox"/> a) confirme qu'un spécimen destiné à être préparé a été acquis conformément à la législation en vigueur sur la protection des espèces en captivité <input type="checkbox"/> b) sert de preuve en cas de vente, les spécimens inscrits à l'annexe A des indications d'activités commerciales formelles à l'article 4, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 338/87 <input type="checkbox"/> c) sert de preuve en cas d'exposition au public dans un musée, les spécimens inscrits à l'annexe A des indications d'activités commerciales formelles à l'article 4, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 338/87 <input checked="" type="checkbox"/> d) sert de preuve en cas de spécimen pour être progressivement introduit, de reproduction, de re-introduction, de ré-introduction ou pour toute autre fin non précisée <input type="checkbox"/> e) autorise la circulation dans l'Union d'un spécimen inscrit à l'annexe A à partir de son emplacement indiqué dans le permis d'importation sur dans tout territoire		
Certificat valable uniquement pour le titulaire (indiqué dans la case 1)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
20. Conditions particulières Ce document est rempli en vertu de la Convention CITES n° 23089 obtenu par le Roussin Uni le 27 mars 1988. Ce document est libre rempli par le Muséum du Mans en cas de réexportation au public. Les copies de ce document doivent parvenir aux autorités de l'Etat membre du titulaire à tous les points de contact des services de contrôle. Le présent document n'est valable que s'il est accompagné de l'original signé de son détenteur (1 page)		
CAEN Cedex 25/01/2017 Signature et cachet		

1	Annexe de description du spécimen du certificat FR1701400001-K Date de délivrance : 25/01/2017	CITES
1		
	Grands cornes : 60 cm de circonférence à la base et 70 cm de longueur Petits cornes : 30 cm de circonférence à la base et 25 cm de longueur	
	DREAL de Normandie Service Ressources Naturelles BREN / UCAP 10 Boulevard du Général Vanier CS 60938 14006 CAEN Cedex	REPUBLIQUE FRANCAISE CITES - 95
	Page 1 / 1	



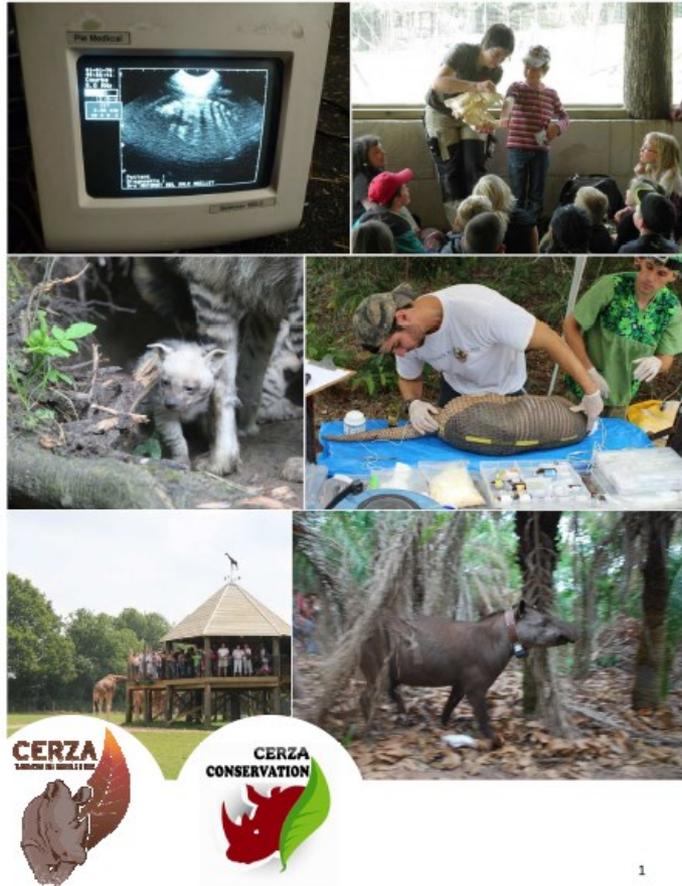
Chef de la Division Réglementation Espèces Protégées	POITIERS CEDEX	
DESIRE Anabelle	26/09/2017	
Nom du fonctionnaire délivrant le certificat	Lieu et date	Signature et cachet

RÈGLEMENT (CE) N° 338/97

Règlement (CE) n° 338/97 du
contrôle de leur commerce:
« l'exposition des animaux au
recherche ou d'élevage en capt

une et de flore sauvages par le
stifié à des fins d'éducation, de

ACTIVITÉS CONSERVATION, EDUCATION ET RECHERCHE CERZA Zoo LISIEUX 2018-2020



RÈGLEMENT UE N°1143/2014

Les parcs zoologiques souhaitant détenir une EEE doivent demander une autorisation de détention auprès de la DDPP. L'objectif principal des zoos est alors la sensibilisation de leurs visiteurs.

LA TORTUE DE FLORIDE RED-EARED SLIDER



Le sAvIEz-vOus ?

Originaires de l'Est des États-Unis, la tortue de Floride a longtemps été vendue en animalerie. Relâchées dans la Nature par leurs propriétaires, ces tortues sont devenues des Espèces Exotiques Envahissantes. L'Union Européenne a donc suspendu l'importation de ces tortues en 1997. Cependant d'autres espèces invasives ont été commercialisées depuis.

 Native to the Eastern United States, the red-eared slider has long been sold in pet stores. Released in the wild by their owners, these turtles are nowadays considered as Invasive Exotic Species. The European Union therefore suspended the import of these turtles in 1997. Other species have been marketed since then.



M.GAUGLIN

Dans la nature

Omnivore, la tortue de Floride dévore les plantes et les animaux locaux (amphibiens, reptiles, oiseaux et petits mammifères). Elle entre en compétition avec les tortues indigènes notamment la rare cistude d'Europe. La tortue de Floride contribue également à la dispersion des maladies et de parasites pouvant affecter nos tortues locales.



Classe : Reptilia

Famille : Testudines

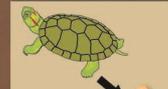
Espèce : *Trachemys scripta elegans*



2 kg / 20 à 60 cm

Espérance de vie
Lifespan

40 ans/years



6x30 oeufs à l'année



ESPÈCE EXOTIQUE ENVAHISSANTE

QUE FAIRE ?

Il est important de bien réfléchir avant l'achat de tout animal. Ces animaux exotiques ne doivent pas être abandonnés dans la Nature mais rapportés dans des centres de récupération.

MERCI DE VOTRE ATTENTION